

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_397
Feuillet n°188

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_023 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande des « Voiles de demain » tendant à organiser la 1^{ère} édition « Raid des Caps » les 27 et 28 septembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Fort de Croy :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du jeudi 25 septembre 2025 à 08 h 00 au lundi 29 septembre 2025 à 18 h 00,
- La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, (accès autorisé aux véhicules des riverains, de l'association « Les usagers de la plage de Wimereux » et aux livraisons des commerces situés dans le bâtiment du C.N.W.) du jeudi 25 septembre 2025 à 08 h 00 au lundi 29 septembre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre la rue du Fort de Croy et l'avenue de la Mer

- Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du jeudi 25 septembre 2025 à 08 h 00 au lundi 29 septembre 2025 à 18 h 00 (afin de permettre le stockage des bateaux du C.N.W.).

.../...

Article 3 : Le stockage de bateaux participant à la manifestation « Les Voiles de Demain » est autorisé sur la digue-promenade portion comprise entre le CNW et l'Agora du 25 septembre 2025 à 08 h 00 au 29 septembre 2025 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules tractant les bateaux de la manifestation « Les Voiles de Demain » seront autorisés sur la Digue-promenade portion comprise entre le CNW et l'Agora du 25 septembre 2025 à 08 h 00 au 29 septembre 2025 à 18 h 00.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de l'épreuve ainsi que des services techniques.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#